

RÈGLEMENT DU CONCOURS DU PRIX DE LA VAILLANCE 2018

ARTICLE 1 : Organisateur

Le Fonds Cœurs Vaillants-Âmes Vaillantes, dont le siège social se situe 63 avenue de la République à Montrouge 92120, organise la deuxième édition du Prix de la Vaillance.

ARTICLE 2 : Principe du Concours

Le Prix de la Vaillance récompense un groupe d'enfants qui a réalisé une action de vaillance, nécessitant un dépassement moral, physique ou intellectuel et dont les bénéficiaires sont une ou plusieurs personnes (enfants ou adultes). Il peut s'agir de façon non exhaustive :

- D'une prise de position courageuse pour améliorer de façon notable une situation difficile. Exemples : des enfants se mobilisent pour mettre fin à une situation de harcèlement dans leur école, des enfants se mobilisent pour un copain souffrant d'un handicap.
- D'une action pour améliorer de façon durable la vie dans un quartier, une ville ou un lieu spécifique. Exemple : la création d'une vidéo/d'un reportage pour montrer un autre visage de son quartier.
- D'une action intellectuelle pour comprendre et changer d'une façon durable une situation problématique. Exemples : des enfants se documentent/enquêtent pour réaliser une exposition sur un thème sur lequel ils veulent sensibiliser un groupe de personnes, des enfants réalisent un livre en braille pour partager avec d'autres enfants/adultes ce qu'ils vivent dans un domaine spécifique.

ARTICLE 3 : Participation au concours

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le concours est ouvert du 1er novembre 2017 au 31 janvier 2018 dans toute la France (métropolitaine et DOM-TOM).

Ce concours s'adresse à tout groupe d'enfants, âgés de 6 à 15 ans, membres d'une association ou d'une classe (école primaire ou collège), ou d'une paroisse, à l'exclusion des enfants des membres du Conseil d'administration du Fonds Cœurs Vaillants-Âmes Vaillantes, des membres du jury du concours et des partenaires du Prix.

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule action de vaillance.

Les participants adressent leur candidature par voie postale à Prix de la Vaillance, Fonds Cœurs Vaillants-Âmes Vaillantes, 63 avenue de la République, 92120 Montrouge, en renseignant le dossier à télécharger sur le site www.coeursvaillants-amesvaillantes.org

Tout dossier de participation, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout dossier posté après le 31 janvier 2018 après minuit sera rejeté, sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

ARTICLE 5 : Engagement des candidats et lauréats

Chaque participant certifie qu'il est l'auteur de l'action réalisée présentée dans le dossier de participation et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande des organisateurs.

ARTICLE 6 : Processus de sélection

Un jury national sera formé et composé de personnalités du monde du sport et de l'entreprise, du monde de l'enfance, de partenaires du Prix, de membres du Conseil d'administration du Fonds Cœurs Vaillants-Âmes Vaillantes. Le jury sélectionnera les finalistes et les lauréats. Les critères de sélection du jury seront : la conformité de l'action présentée avec les critères de vaillance, l'impact de l'action menée par les participants, la qualité de la présentation de l'action.

ARTICLE 7 : Prix

Les lauréats seront contactés pour annonce des résultats, communication de la date et du lieu de remise des prix, dans un délai de cinq jours après délibération du jury. Les prix seront remis en présence des membres du jury en mars 2018.

- Prix de la Vaillance : dotation d'un montant de 2000 €
- Prix Spécial du jury : dotation d'un montant de 1000 €
- Prix Encouragement du jury : dotation d'un montant de 1000 €

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations indiquées par des lots d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Si un gagnant ne pouvait pas prendre possession de son prix le jour de sa distribution, celui-ci sera envoyé par voie postale par les organisateurs à l'adresse communiquée par le participant le jour de son inscription au concours. Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'une erreur d'acheminement du prix, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

ARTICLE 8 : Autorisations

Si les enfants sont invités à participer en groupe dans le cadre d'une action collective, ils doivent en revanche fournir les autorisations d'exploitation de leur image de manière individuelle.

Chaque responsable légal d'enfant concourant pour le Prix de la Vaillance autorise le Fonds Cœurs Vaillants-Âmes Vaillantes à exploiter les photographies et vidéos réalisées dans le cadre du Prix de la Vaillance. Les autorisations d'exploitation des images ayant été accordées au préalable lors du renseignement du dossier de participation du groupe qui concourt.

Chaque responsable légal d'enfant participant accepte par ailleurs que les photographies soient diffusées dans le cadre de la communication sur le Prix de la Vaillance sur des sites « réseaux sociaux » tels que Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram, Flick'r, etc. ou sur le site internet www.coeursvaillants-amesvaillantes.org. Au-delà de cette autorisation, les gagnants autorisent l'association organisatrice à utiliser à titre promotionnel notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs nom, prénom, adresse, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaissent que le simple fait de concourir au Prix de la Vaillance implique l'acceptation pleine et entière du règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et de déroulement du jeu, ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats et de l'attribution des prix.

ARTICLE 9 : Remboursement des frais

Les frais résultant de la participation au Prix de la Vaillance ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 : Responsabilité de l'organisateur

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le Fonds Cœurs Vaillants-Âmes Vaillants organisateur du Prix de la Vaillance se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le Fonds Cœurs Vaillants-Âmes Vaillantes ne peut être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s). Le Fonds Cœurs Vaillants-Âmes Vaillantes ne peut être tenu pour responsable des pertes de courrier pouvant survenir dans les services de distribution ni de toute perturbation due à des faits de grève, incidents techniques ou autres événements indépendants de sa volonté. Le Fonds Cœurs Vaillants-Âmes Vaillantes n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, ne peut être tenu pour responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

ARTICLE 11 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, ou de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail à contact@fonds-cvav.com ou par courrier auprès du Fonds Cœurs Vaillants-Âmes Vaillantes, 63 avenue de la République, 92120 Montrouge.

ARTICLE 12 : Application du règlement

Le présent règlement est disponible est consultable gratuitement à l'accueil du Fonds Cœurs Vaillants-Âmes Vaillantes, 63 avenue de la République, 92120 Montrouge, et téléchargeable sur le site du Fonds Cœurs Vaillants-Âmes Vaillantes à l'adresse www.coeursvaillants-amesvaillantes.org.

ARTICLE 13 : Loi applicable

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre sera seul compétent.

Fait à Montrouge, le 30 octobre 2017